

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
P. MIS donne pouvoir à Mme LAVRARD
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXGUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Visa automne - Tarif et règlement

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la commune de Châtellerault souhaite proposer des loisirs de qualité aux enfants et aux jeunes durant les vacances d'automne.

Une offre d'activités sportives et culturelles est proposée à destination des mineurs âgés de 8 à 14 ans.

Ces activités sont mises en place par l'équipe d'animation sportive et par des prestataires locaux. Elles sont ouvertes sur réservation et sur inscription payante du 21 au 25 octobre 2019.

Les inscriptions ont lieu le samedi 5 octobre 2019 de 9h à 13h et de 14h à 18h au "4".

En terme de tarification, il est proposé :

- une participation financière pour l'inscription aux activités selon deux tranches de quotient familial :

QF < 700€ 1 € la demi-journée

QF > 700€ 2€ la demi-journée

Pour définir le fonctionnement des activités et mieux informer les publics accueillis, un règlement intérieur est proposé en annexe. Il précise notamment :

- la période d'ouverture ;*
- les inscriptions et absences ;*
- les modalités pratiques de fonctionnement ;*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N°

du 22 mai 2019

n°030

page 2/3

- les conditions d'encadrement ;
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité ;
- les tarifs ;
- les règles de comportement.

Enfin, les activités issues de partenariats entre la collectivité et les acteurs de la vie sportive et culturelle locale ou avec des prestataires privés, impliquent la signature de conventions.

* * * * *

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 12 décembre 2013 relative à la contractualisation du Projet Éducatif Local 2012-2016 avec les services de l'État et la commune de Châtellerault en Contrat Éducatif Local (CEL),

VU la convention de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la commune de Châtellerault par délibération n°14 du conseil municipal du 24 janvier 2013 relative au dispositif d'aide au temps libre des familles,

VU la signature du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la commune de Châtellerault le 4 décembre 2012, intégrant le cofinancement par la CAF,

CONSIDERANT l'intérêt de ces activités en direction des enfants, des jeunes,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide pour le dispositif de loisirs :

- d'adopter la tarification des activités selon deux tranches de quotient familial ;
- d'approuver le règlement Visa automne ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariats ainsi que toutes les pièces relatives aux activités s'inscrivant dans le cadre du dispositif Visa automne.

Cette recette sera recouvrée sur la ligne budgétaire 422.3/70632/5600.

Vote : Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N°

du 22 mai 2019

n°030

page 3/3

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

